



**Formulaire accompagnant le prélèvement pour le dépistage  
des trisomies 13, 18 & 21 par analyse de l'ADN foetal circulant (DPNI)**

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

DDG : ..... Age gestationnel au prélèvement : ..... SA ..... j

Indice de Masse Corporelle (IMC) : ..... (si IMC > 30, prélever si possible au-delà de 17 SA)

Prélèvement :  Initial (1<sup>er</sup> prélèvement)     Contrôle (2<sup>ème</sup> prélèvement)

Indication (selon l'arrêté du 14/12/2018) :

<sup>(1,6)</sup> Grossesse multiple : gémellaire  / triple <sup>(5,6)</sup>  (présence d'un jumeau évanescent :  )

<sup>(1,3)</sup> Parent porteur d'une translocation robertsonienne impliquant le chromosome 21

Risque de T21 par les marqueurs sériques [\(joindre impérativement la copie du résultat si non réalisé au CHU\)](#)

<sup>(1,2,3)</sup> Grossesse antérieure avec T21

<sup>(4)</sup> Autre : .....

Date du prélèvement : ..... Préleveur : .....

**(Le prélèvement d'un seul tube Streck suffit, acheminé dans les 4 jours à température ambiante (possiblement réfrigéré), non centrifugé, non congelé).**

Dr G. Renom (tel : 03 20 44 49 87 (secrétariat) 03 62 94 39 28 (bureau) / fax : 03 20 44 49 57)

Laboratoire de Dépistage Périnatal ; CBP ; CHU ; CS 70002 ; 59037 Lille cedex

**(Pour le CHU : résultat à communiquer au secrétariat du DAN  ou des CPN )**

*Ces données font l'objet d'un traitement informatique destiné à la rédaction des comptes-rendus & à évaluer la qualité du test. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la patiente bénéficie d'un droit d'accès & de rectification aux informations qui la concernent, qu'elle peut exercer en s'adressant à son médecin. Elle peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.*

- (1) : dépistage par les MSM non obligatoire ou inutile
- (2) : si ATCD d'une autre aneuploïdie, l'avis d'un CPDPN est requis
- (3) : joindre le résultat de l'examen cytogénétique
- (4) : toute autre indication est hors arrêté donc potentiellement non prise en charge par la CPAM : cf. les recommandations du groupe de travail « DPNI » ou prendre contact avec le laboratoire
- (5) : pour les grossesses triples, les performances du test ne sont pas établies précisément
- (6) : un prélèvement réalisé au-delà de 14 SA est souhaitable